



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2025
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025)

Dixième session de fond

New York, 17-21 février 2025

Rapport initial comportant la proposition relative à la conception et à la mise en place d'un fonds de contributions volontaires des Nations Unies destiné à financer le renforcement des capacités des États en matière de sécurité et d'utilisation du numérique

Document du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans l'annexe de son troisième rapport d'activité annuel ([A/79/214](#)), le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation a recommandé que les États étudient plus avant la création d'un fonds de contributions volontaires des Nations Unies, en tirant le meilleur parti possible des initiatives existantes, en vue de soutenir le renforcement des capacités des États en matière de sécurité et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le fonds devrait faciliter notamment la participation de représentants et d'experts nationaux, en particulier des pays en développement, aux réunions du futur mécanisme permanent sur la sécurité du numérique dans le contexte de la sécurité internationale, ainsi que la réalisation d'autres objectifs définis par les États¹.
2. Dans le même document, le groupe de travail a prié le Secrétariat de l'ONU d'établir un rapport initial comportant une proposition relative à la conception et à la mise en place d'un fonds de contributions volontaires qui serait soumise à l'examen des États à la dixième session de fond du groupe de travail, en mars 2025, l'objectif étant de parvenir à une recommandation par consensus sur ces questions avant juillet 2025, de sorte que la mise en place opérationnelle ait lieu sous l'égide du futur mécanisme permanent.
3. Dans le cadre de l'élaboration du rapport, le Secrétariat de l'ONU a été invité à se pencher notamment sur les questions suivantes : le choix d'un gestionnaire adéquat

¹ Voir [A/79/214](#), annexe, par. 54.



pour le fonds ; les exigences financières et administratives ; les conditions à remplir par les bénéficiaires pour accéder au fonds ; le contrôle et l'évaluation ; les modalités suivant lesquelles les principes de renforcement des capacités en matière de sécurité du numérique seraient intégrés à la mise en place du fonds. Le Secrétariat de l'ONU a également été invité à rechercher des complémentarités et à éviter les doubles emplois avec les initiatives existantes ainsi qu'à prendre en compte le fait que ce fonds pourrait être financé par des sources publiques, privées ou philanthropiques.

4. Le présent rapport a été établi comme suite aux demandes mentionnées ci-dessus et sans préjudice de la réflexion actuellement menée par les États, dans le cadre du groupe de travail, concernant la création et la mise en place éventuelles d'un fonds de contributions volontaires.

II. Historique

5. Dans le cadre du groupe de travail, les États ont approfondi leurs discussions sur le renforcement des capacités en matière de technologies numériques dans le contexte de la sécurité internationale, en faisant part de leurs expériences individuelles en matière de coopération internationale et de renforcement des capacités et en donnant des informations sur les initiatives bilatérales, régionales et mondiales en cours. Ils se sont penchés sur les possibilités existantes et ont mis en évidence les lacunes qui pourraient se faire jour, l'objectif étant de renforcer la capacité de tous les États de respecter et de mettre en œuvre le cadre cumulatif et évolutif de comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de mieux comprendre les besoins des États en développement dans le but de réduire la fracture numérique. S'agissant des types d'activités de renforcement des capacités, les États ont fait valoir qu'il fallait d'urgence renforcer les capacités et les bonnes pratiques dans divers domaines – diplomatique, juridique, politique, législatif et réglementaire – outre les compétences techniques, les institutions et les mécanismes de coopération.

6. Dans le cadre des discussions sur le renforcement des capacités, les États ont évoqué sous divers angles les possibilités et initiatives existantes en vue d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des ressources existantes. À cet égard, ils ont pris acte de l'état des lieux qu'avait entrepris de dresser le Secrétariat de l'ONU pour faire le point sur les programmes et les initiatives de renforcement des capacités qui existaient actuellement au sein et en dehors du système des Nations Unies et aux niveaux mondial et régional². Ils ont souligné qu'il fallait mieux coordonner les actions de renforcement des capacités en matière de sécurité des technologies numériques et que l'ONU pouvait jouer un rôle important dans ce domaine.

7. Les États ont continué de promouvoir l'intégration des principes guidant le renforcement des capacités liées à l'utilisation des technologies numériques par les États dans le contexte de la sécurité internationale, qui sont énoncés à l'annexe C du document [A/78/265](#) et avaient été initialement élaborés dans le rapport final du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale³. En approuvant ces principes, les États ont conclu que le renforcement des capacités devait s'inscrire dans la durée – en fixant un objectif clair à atteindre au moyen d'activités axées sur des résultats précis – et être factuel, politiquement neutre, transparent, responsable et non soumis à conditions. Ils ont en outre décidé que le renforcement des capacités devait être entrepris dans le plein respect du principe de la souveraineté des États, être axé sur la demande, correspondre aux besoins et priorités recensés au niveau national et

² Voir [A/AC.292/2024/2](#).

³ [A/75/816](#), annexe I, par. 56.

être respectueux des droits humains et des libertés fondamentales. Dans son troisième rapport d'activité ([A/79/214](#)), le groupe de travail a rappelé et réaffirmé ces principes et souligné qu'il fallait continuer de promouvoir l'intégration de ces principes dans les programmes pertinents de renforcement des capacités.

8. Les États ont pris acte du fait qu'il existait un large éventail de possibilités de financement du renforcement des capacités en matière de technologies numériques dans le contexte de la sécurité internationale. Néanmoins, ils sont également convenus que d'autres mécanismes pouvaient être envisagés dans le contexte de la sécurité internationale, sous les auspices d'un futur mécanisme permanent pour la sécurité du numérique. Dans ce contexte, les États ont envisagé la possibilité de mettre en place des mécanismes de financement supplémentaires pour les aider à renforcer leurs capacités dans ce domaine.

III. Objectifs et but

9. Sans préjudice des décisions que pourraient prendre ultérieurement les États dans le cadre du groupe de travail, le fonds de contributions volontaires envisagé aurait les deux objectifs principaux ci-après, conformément à la description communiquée dans le troisième rapport d'activité annuel :

a) Faciliter la participation de représentants et d'experts nationaux, en particulier des pays en développement, aux réunions du futur mécanisme permanent sur la sécurité du numérique sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

b) Financer les activités de renforcement des capacités des États conformément aux objectifs et aux buts du futur mécanisme permanent.

10. Le fonds de contributions volontaires respecterait les principes convenus en matière de renforcement des capacités dans leur intégralité. En particulier, toutes les activités et initiatives reposeraient sur des données factuelles et seraient menées de manière responsable et transparente, dans le plein respect du principe de la souveraineté des États⁴. Outre les principes convenus, il s'agirait de privilégier les grandes caractéristiques ci-après. Ainsi, les activités et initiatives devraient :

a) être axées sur les besoins et la demande et reposer sur le concept directeur de l'appropriation par les pays ;

b) être adaptables et conformes aux décisions que les États sont amenés à prendre dans le cadre du futur mécanisme permanent, l'objectif étant de garantir un environnement pacifique et sûr en matière de sécurité du numérique ;

c) prévoir une assistance pratique, axée sur les résultats, spécifique et modulable visant à accompagner un développement susceptible de s'inscrire dans la durée ;

d) compléter les mécanismes existants, y compris les instruments de financement fournis par les parties prenantes non gouvernementales et les organisations régionales et sous-régionales ;

e) tenir compte des questions de genre et d'inclusion, et respecter pleinement les droits humains et les libertés fondamentales.

11. Conformément à tous les textes applicables de l'ONU, toutes les informations sensibles seraient traitées avec la plus grande précaution. Toute condition particulière ayant trait à la confidentialité des informations sensibles serait examinée dans le cadre du processus de planification du projet avant qu'il y soit donné suite.

⁴ Ainsi qu'il a été décidé dans le rapport final de 2021 du groupe de travail à composition non limitée (voir [A/75/816](#), par. 56).

12. Les États ont affirmé qu'il importait qu'ils s'investissent tous le plus possible dans les travaux du groupe de travail pour échanger des points de vue, présenter des perspectives variées et mettre en évidence les domaines de convergence et les terrains d'entente afin d'aider à garantir un environnement numérique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. En facilitant la participation des représentants et experts nationaux aux réunions du futur mécanisme permanent, on permettrait de favoriser une participation plus large et plus inclusive des États à ses travaux, en tenant dûment compte des équilibres géographiques et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

13. Comme l'ont affirmé les États dans le cadre du groupe de travail, toutes les activités et initiatives de renforcement des capacités menées au titre du fonds de contributions volontaires proposé seraient au service du cadre cumulatif et évolutif de comportement responsable des États en matière d'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale, y compris l'application des normes convenues en matière de comportement responsable des États, l'applicabilité du droit international à l'utilisation des technologies numériques par les États et les mesures de confiance. Soulignant qu'il n'existe pas de solution unique en matière de renforcement des capacités, les initiatives financées par le fonds proposé pourraient comprendre une série d'activités, comme le transfert de connaissances, de compétences et d'assistance technique, sur la base d'un accord mutuel entre les donateurs et les bénéficiaires respectifs. L'évaluation par un État de sa propre situation en matière de sécurité du numérique au niveau national est d'une importance primordiale pour les activités de renforcement des capacités, car elle permet de repérer les lacunes et de fixer des objectifs clairs et réalisables.

IV. Arrangements financiers et administratifs

14. Le fonds de contributions volontaires des Nations Unies proposé respecterait le Règlement financier et les règles de gestion financière applicables de l'ONU⁵. Il serait financé au moyen de contributions volontaires d'États Membres et d'entités non gouvernementales, y compris les organisations philanthropiques et le secteur privé. Le financement provenant de sources non gouvernementales répondrait à toutes les prescriptions de l'ONU en la matière. Les demandes de contributions financières seraient adressées à tous les États et à un large éventail d'entités non gouvernementales intéressées, notamment au moyen d'annonces en ligne sur les canaux appropriés.

15. Compte tenu du sujet, il serait logique que la gestion du fonds soit confiée au Bureau des affaires de désarmement. Toutefois, il serait nécessaire de doter celui-ci de ressources humaines supplémentaires, notamment d'un poste d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux, pour assurer le contrôle et le bon fonctionnement du fonds et de ses activités. Fort d'une expérience analogue de la gestion de fonds de contributions volontaires de cette nature, le Bureau des affaires de désarmement pourrait estimer les ressources supplémentaires nécessaires à un(e) responsable de projet (1 poste d'administrateur), chargé(e) de superviser la planification, l'exécution et la réalisation des projets, et un(e) agent(e) des services généraux (1 poste d'agent des services généraux) chargé(e) de faciliter les transactions financières. Une partie des fonds fournis volontairement par les États Membres pourrait être utilisée pour financer les dépenses afférentes aux postes. Un arrangement de ce type a été trouvé pour le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. Une autre solution consisterait à inscrire au budget ordinaire, dans le cadre du processus budgétaire de l'Assemblée générale, les ressources en personnel nécessaires, de sorte

⁵ [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

que les contributions volontaires versées au fonds ne soient affectées qu'aux activités de fond d'appui financier et de renforcement des capacités.

16. Le moyen le plus simple de créer un nouveau fonds aux fins exposées ci-dessus serait de mettre en place une facilité de financement dans le cadre de l'actuel fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale du Bureau des affaires de désarmement. Un nouveau mécanisme de financement pourrait être créé dans le cadre de ce fonds spécialement conçu pour faciliter la participation des représentants et experts nationaux aux futures réunions du mécanisme régulier et pour financer d'autres activités et initiatives de renforcement des capacités. Le mécanisme serait mis en place sur décision des États et deviendrait opérationnel quand un seuil de contributions volontaires serait atteint, dont le montant serait communiqué par le gestionnaire du fonds avant le premier appel de fonds adressé aux États et aux entités non gouvernementales intéressées.

17. Toutes les contributions financières au fonds de contributions volontaires proposé seraient gérées par le Bureau des affaires de désarmement conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Les données sur les contributions volontaires reçues seraient rendues publiques sur une page Web consacrée à la question, sauf demande expresse du donateur.

18. Les décisions relatives à l'appui financier octroyé aux représentants et experts nationaux seraient prises par le gestionnaire du fonds, l'approbation finale revenant à la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, sur la base de critères clairement définis, communiqués à l'avance et au moment de l'invitation à soumettre des dossiers de demande d'appui financier. Il serait souhaitable que le choix des activités de renforcement des capacités soit également fait par le gestionnaire du fonds, l'approbation finale revenant à la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, en tenant compte des orientations fournies par une structure de gouvernance composée d'États donateurs et d'États bénéficiaires, et après consultation de celle-ci. Les détails de cette structure seront précisés en temps voulu après que les États auront arrêté les modalités définitives du fonds.

19. Les options relatives à la taille et à la gestion du fonds volontaire sous l'égide du Bureau des affaires de désarmement dépendront du niveau de financement volontaire obtenu. Afin d'assurer au mieux le bon fonctionnement du fonds, il ne serait pas autorisé à affecter des fonds à des activités spécifiques.

20. L'estimation ci-dessous n'est fournie qu'à titre indicatif.

a) Le financement annuel atteint 2 millions de dollars : opération de petite envergure consistant à assurer un soutien financier à 10 représentants deux fois par an pour leur permettre d'assister à des réunions des Nations Unies et à 1 à 3 autres activités de renforcement des capacités ;

b) Le financement annuel atteint 5 millions de dollars : opération de moyenne envergure consistant à assurer un soutien financier à 20 représentants deux fois par an pour leur permettre d'assister à des réunions des Nations Unies et jusqu'à 10 activités de renforcement des capacités, avec la possibilité d'engagements pluriannuels.

V. Conditions à remplir et paramètres d'accès

Appui financier octroyé aux représentants

21. La sélection des représentants nationaux et des experts pouvant bénéficier d'un appui financier pour participer aux réunions du futur mécanisme permanent pourrait se faire en fonction des critères généraux suivants :

a) Les candidats doivent être des représentants de gouvernements travaillant dans la capitale de leur pays dans le domaine de la diplomatie ou de la politique de la cybersécurité ou de la sécurité numérique, ou dans un domaine technique connexe ;

b) Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils ont une expérience de première main des questions liées à la cybersécurité ou à la sécurité numérique dans le cadre de leurs fonctions actuelles et qu'ils entendent contribuer aux discussions ayant lieu dans le cadre de l'ONU dans un avenir immédiat ;

c) Les candidats doivent pouvoir voyager et séjourner sur place pendant toute la durée de la réunion concernée ;

d) Les candidats doivent assister à toutes les réunions officielles de la réunion concernée et participer à toutes les activités de renforcement des capacités organisées en parallèle des sessions officielles ;

e) S'ils sont retenus, les candidats peuvent être invités à présenter au gestionnaire du fonds un rapport détaillé de leurs expériences.

22. La sélection définitive des représentants bénéficiant d'un soutien financier tiendra compte de l'équilibre entre les genres et de la diversité géographique. Les candidatures de femmes seront encouragées en vue d'assurer une participation égale, pleine et effective des femmes aux discussions multilatérales sur la sécurité du numérique. Si tous les États peuvent déposer des dossiers, les candidatures des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement pourraient être examinées en priorité afin de favoriser la participation la plus large et la plus inclusive possible des délégations aux réunions du futur mécanisme permanent.

Activités de renforcement des capacités

23. Le nombre de projets financés et leur envergure dépendront des fonds disponibles. Aucun plafond ne serait fixé pour les activités, mais une capacité de financement minimale serait maintenue pour garantir leur qualité et leur pérennité. Ce seuil de financement serait décidé en temps voulu après que les États auraient arrêté les modalités définitives du fonds.

24. Les bénéficiaires seraient les gouvernements. Ceux-ci pourraient choisir de coopérer avec des entités non gouvernementales, des partenaires des Nations Unies ou d'autres organisations internationales ou régionales en tant que partenaires de réalisation. Ces partenaires devraient être désignés au moment du dépôt de la candidature.

25. Sans préjudice des décisions qui pourraient être prises ultérieurement par les États dans le cadre du groupe de travail, les critères généraux de sélection des activités de renforcement des capacités pourraient être les suivants :

a) Évaluation des besoins nationaux ou régionaux : détermination des besoins prioritaires correspondant au cadre cumulatif et évolutif de comportement responsable des États en matière d'utilisation des technologies numériques ;

b) Synergies et analyse des lacunes : démonstration de la complémentarité ;

- c) Équilibre géographique : répartition équitable des fonds entre les régions ;
- d) Incidence et effets à long terme : démonstration du potentiel d'appropriation par les pays ou les régions et de la possibilité que les interventions s'inscrivent dans la durée et aient des effets durables ;
- e) Engagement : démonstration de la volonté de voir aboutir les travaux du groupe de travail et des mécanismes qui lui succéderont au moyen d'une coopération active ;
- f) Intégration du genre : prise en compte des questions de genre dans chaque activité et initiative.

26. Le fonds de contributions volontaires proposé pourrait être consacré à un ensemble de domaines correspondant au cadre cumulatif et évolutif de comportement responsable des États en matière d'utilisation des technologies numériques, notamment les domaines suivants :

- a) Élaboration de stratégies, de lois et de règlements de portée nationale ;
- b) Élaboration d'une position nationale ou régionale sur l'applicabilité du droit international à l'utilisation du numérique par les États ;
- c) Gestion des problèmes et des interventions liés au numérique, y compris la mise en place d'équipes d'intervention informatique d'urgence ;
- d) Protection des infrastructures essentielles et des infrastructures d'information critiques ;
- e) Sensibilisation et éducation en matière de sécurité du numérique ;
- f) Formation et perfectionnement de la main-d'œuvre ;
- g) Application des normes convenues de comportement responsable des États en matière d'utilisation des technologies numériques⁶ ;
- h) Application aux niveaux national et régional des mesures de confiance prises volontairement au niveau mondial dans le domaine de la sécurité du numérique⁷ ;
- i) Participation au répertoire mondial et intergouvernemental d'interlocuteurs.

VI. Suivi, évaluation et communication de l'information

27. Le suivi et l'évaluation de toutes les activités financées seront effectués conformément aux règles et procédures de l'Organisation. Il est recommandé de produire chaque année à l'intention des donateurs un rapport de synthèse résumant l'incidence et les résultats des activités financées. L'information financière serait communiquée sous forme consolidée, en indiquant les dépenses totales engagées par le fonds. Elle serait mise à la disposition du public sur le site Web du fonds, dans un esprit de transparence et d'inclusion.

⁶ Voir [A/79/214](#), annexe A, Liste de contrôle facultative de mesures pratiques relatives à l'application de normes facultatives et non contraignantes de comportement responsable des États en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications

⁷ Voir [A/78/265](#), annexe B, et [A/79/214](#), annexe B.

VII. Conclusions

28. Le Bureau des affaires de désarmement est disposé à assurer la mise en œuvre opérationnelle du fonds de contributions volontaires proposé par l'ONU si les États décidaient de le créer. Fort de son expérience passée et présente en matière de gestion de fonds liés au désarmement, il pourrait assumer le rôle de gestionnaire du fonds et en superviser le fonctionnement conformément à tous les textes applicables de l'ONU, le contrôle suprême étant assuré par la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement.

29. Il est conseillé de créer le fonds en relation étroite avec le futur mécanisme permanent afin de veiller à ce qu'il soit pérenne et solidement ancré dans le processus intergouvernemental chargé de toutes les questions liées à la sécurité du numérique. Il serait tout aussi important de faire en sorte que le fonds de contributions volontaires proposé soit conforme aux priorités de fond fixées par les États dans le cadre du futur mécanisme permanent.

30. Pour que la mise en place du fonds soit réussie, si les États décident de donner suite à cette proposition, il est essentiel qu'ils précisent le plus clairement possible les modalités de fonctionnement du fonds, notamment s'agissant de leurs préférences concernant les domaines prioritaires des activités de renforcement des capacités et les critères de sélection des représentants et experts nationaux pouvant bénéficier d'un appui financier.

31. En fonction des discussions et des décisions des États, le Bureau des affaires de désarmement se tiendrait à la disposition des États pour faire le point sur les modalités opérationnelles proposées pour le fonds de contributions volontaires.
